

Délégation de service public - Rapport sur l'exercice 1997 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - Crématorium

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les Pompes Funèbres Générales (PFG) sont titulaires des contrats par lesquels sont assurés :

- le service extérieur des pompes funèbres, notamment pour les personnes dépourvues de ressources et l'exécution de diverses prestations d'intérêt public (obsèques officielles, réquisitions pour enlèvement de corps, etc.),

- l'exploitation du crématorium, en affermage.

Pour mémoire, le délégataire «service extérieur des pompes funèbres» ne jouit pas d'une exclusivité. Les personnes peuvent, en vertu de la loi, recourir aux services d'autres prestataires.

L'exécution de ces deux contrats n'appelle pas d'observations particulières.

Les PFG remplissent normalement leurs obligations, la Ville assumant la charge financière des obsèques de personnes dépourvues de ressources (5 en 1997).

Le crématorium, dans lequel les PFG ont investi 2,35 MF, est normalement exploité. Le nombre de crémations progresse chaque année. Il s'est établi à 701 en 1997. Une marge d'évolution demeure puisque l'établissement n'est ouvert pour l'instant que trois jours par semaine.

Il faut, pour conforter l'exploitation, que l'utilisation du crématorium continue à croître. Toutefois, il convient d'indiquer que si une marge importante d'évolution existe, celle-ci risque bien d'être obérée par le projet de création d'un nouveau crématorium sur la commune d'Avanne. En effet, en date du 18 mai 1998 et suite à un appel à concours, la commune d'Avanne a décidé de confier à l'entreprise SFC (Pompes Funèbres d'Avanne) la création et la gestion d'un crématorium.

Ce nouvel établissement devrait être implanté à proximité du funérarium existant. D'évidence, et sans d'ailleurs que le service rendu soit significativement amélioré, il y aura fragilisation de l'équilibre financier du crématorium de Besançon, pourtant conçu comme un équipement d'agglomération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions de Contrôle Financier et du Budget, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 23 juin 1998.